



## Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB)

### Rapport d'activité 2020-2021

à l'intention du Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication (DETEC)

**Résumé** : Ainsi qu'elle l'a fait les deux années précédentes, la CFLB s'est à nouveau attelée en 2020 et 2021, à vérifier l'actualité des valeurs limites d'exposition au bruit dans le domaine des transports issus de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; SR 814.41) . Elle a ainsi réfléchi à de nouvelles propositions de valeurs limites pour le bruit routier, ferroviaire et aérien. Ces travaux se sont achevés le 9 décembre 2021 par la publication du rapport *Valeurs limites pour le bruit du trafic routier, ferroviaire et aérien - Recommandations de la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB)*<sup>1</sup>.

#### Contenu du rapport d'activité

1	Introduction.....	2
2	Composition de la CFLB pendant la période sous rapport.....	2
3	Séances de la CFLB .....	4
4	Exposés de personnes externes à la CFLB.....	4
5	Rapports et avis publiés par la CFLB .....	4
6	Principaux axes de travail .....	4
6.1	Vérification des valeurs limites pour le bruit .....	5
6.2	Autres activités pendant la période de référence .....	6
7	Perspectives.....	6

---

<sup>1</sup> disponible sur <https://www.eklb.admin.ch/de/dokumentation/berichte>

## 1 Introduction

La Commission fédérale pour la lutte contre le bruit est une commission spécialisée extraparlamentaire de la Confédération. En vertu de l'art. 8e de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010.1), sa tâche consiste à conseiller le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en matière de lutte contre le bruit et contre les vibrations, en association avec les milieux scientifiques, le secteur de la recherche, les organes d'exécution et l'administration.

Les bases légales sur lesquelles repose le travail de la CFLB sont arrêtées dans la décision du DETEC du 30 septembre 2002 ainsi que dans les actes d'institution du 14 novembre 2014 et du 14 décembre 2018.

La CFLB conseille le DETEC et l'OFEV sur des questions scientifiques et méthodologiques en rapport avec la lutte contre le bruit et les répercussions de celui-ci sur la santé, le bien-être et l'espace de vie. À cette fin, elle élabore des rapports, des recommandations et des propositions.

L'une des tâches principales de la CFLB consiste à proposer au DETEC des valeurs limites d'exposition pour l'évaluation du bruit. Les travaux correspondants garantissent que les valeurs limites d'exposition puissent être fixées par le Conseil fédéral de telle sorte que, selon l'état de la science ou l'expérience, les immissions inférieures à ces valeurs ne gênent pas de manière sensible la population dans son bien-être (art. 15 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement [loi sur la protection de l'environnement, LPE ; RS 814.01]). Ce mandat comprend en outre la vérification des bases scientifiques sur lesquelles se fonde la lutte contre le bruit à l'aune de l'état de la science et de l'expérience ainsi que leur éventuelle adaptation. Durant la période sous rapport, la CFLB a essentiellement mené des travaux visant à vérifier l'actualité des valeurs limites d'exposition au bruit liés aux transports dans l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit, et à élaborer de nouvelles propositions concernant les valeurs limites d'exposition au bruit routier, ferroviaire et aérien.

## 2 Composition de la CFLB pendant la période sous rapport

Pour couvrir tous les domaines d'activité énumérés dans la décision du DETEC, la commission se compose de spécialistes chevronnés issus des domaines suivants : acoustique, médecine, épidémiologie, psychologie, droit, économie, aménagement du territoire et pratique. Les membres de la CFLB sont présentés dans le tableau de la page suivante.

Georg Thomann a présidé la commission ; la fonction de vice-président a été assumée par Jean-Marc Wunderli. Le comité de la commission se compose du président, du vice-président ainsi que de l'ancienne présidente (Anne-Christine Favre).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, un représentant de l'OFEV assiste aux séances de la commission à titre d'hôte permanent, sans droit de vote (interdiction d'office pour les membres de l'administration fédérale en vertu de l'art. 57e de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration [RS 172.010]). Durant la période sous rapport, cette fonction était occupée par Urs Walker, chef de la division Bruit et RNI de l'OFEV.

Le secrétariat de la commission a été assuré par Mark Brink, collaborateur de la division Bruit et RNI de l'OFEV.

Il n'y a eu ni départ ni arrivée au cours de la période de référence.

**Membres de la CFLB durant la période sous rapport (2020-2021) :**

<b>Président :</b>	
<b>Wunderli, Jean-Marc</b>	Dr en ingénierie, chef de division, Empa Division Acoustique / Réduction du bruit, 8600 Dübendorf
<b>Membres :</b>	
<b>Arlaud, Blaise</b>	Dr en sc. ing., architecte-acousticien, Ecoacoustique SA, 1004 Lausanne
<b>Artho, Jürg</b>	Dr en sc. soc., psychologue social, 9642 Ebnat-Kappel
<b>Bozzolo, Dario</b>	Dr en sc. nat., IFEC ingegneria SA, 6802 Rivera
<b>Cajochen, Christian</b>	Prof., dr en chronobiologie, Centre for Chronobiology, Clinique psychiatrique universitaire de Bâle, 4002 Bâle
<b>Fahrländer, Stefan</b>	Dr en économie, économiste, Fahrländer Partner AG, 8003 Zurich
<b>Favre, Anne-Christine</b>	Prof., dr en droit de l'environnement, aménagement du territoire, Université de Lausanne, 1015 Lausanne
<b>Jäger, Christoph</b>	Dr en droit, avocat, partenaire, Kellerhals Carrard, 3001 Berne
<b>Lütolf-Elsener, Ottilia</b>	Dr en médecine, médecin, 6004 Lucerne
<b>Perregaux, Christa</b>	Avocate, directrice adjointe, EspaceSuisse, association pour l'aménagement du territoire, 3007 Berne
<b>Röösli, Martin</b>	Prof., dr phil., épidémiologiste, Institut tropical et de santé publique suisse, 4001 Bâle
<b>Schlittmeier, Sabine</b>	Prof., dr phil., psychologue, École supérieure polytechnique de Rhénanie-Westphalie à Aix-la-Chapelle (Aachen), 52063 Aachen, Allemagne
<b>Schrade, André</b>	Avocat, 3005 Berne
<b>Thomann, Georg</b>	Dr en sc. techno. EPF, ingénieur environnemental, service de la nature et de l'environnement (Am für Natur und Umwelt) du canton des Grisons, 7001 Coire
<b>Tobias, Silvia</b>	Dr en sc. techn., ingénieure en génie rural EPF, Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL, 8903 Birmensdorf
<b>Hôte permanent de l'OFEV :</b>	
<b>Walker, Urs</b>	Avocat, chef de la division Bruit et RNI, OFEV
<b>Secrétariat :</b>	
<b>Brink, Mark</b>	Dr phil., privat-docent, collaborateur scientifique de la division Bruit et RNI, OFEV

### 3 Séances de la CFLB

En raison de la pandémie de grippe Corona, qui a coïncidé avec la période de référence, la Commission s'est réunie moins souvent que d'habitude, dont seulement deux fois physiquement.

Numéro	Date	Lieu
20-73	16.09.20	Dübendorf
20-74	10.12.20	Réunion en ligne
21-75	23.03.21	Réunion en ligne
21-76	09.06.21	Réunion en ligne
21-77	22.09.21	Réunion en ligne
21-78	09.12.21	Session hybride : en ligne / Berne

### 4 Exposés de personnes externes à la CFLB

Date	Titre de l'unité	Conférencier
10.12.20	Etat actuel du plan de mesures bruit/aménagement du territoire (Motion Flach)	Fredy Fischer, OFEV

### 5 Rapports et avis publiés par la CFLB

La commission a publié le 9 décembre 2021 le rapport *Valeurs limites pour le bruit du trafic routier, ferroviaire et aérien - Recommandations de la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB)*. La publication a été communiquée dans le cadre d'une rencontre d'information avec les médias au Centre de presse du palais fédéral à Berne.

Par courrier du 9 décembre 2021, la CFLB a pris position dans le cadre de la procédure de consultation sur la modification de la loi sur la protection de l'environnement. La CFLB a fait preuve de compréhension à l'égard des préoccupations de la motion Flach (motion 16.3529 « Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse »), qui est à l'origine de la modification proposée de la loi sur la protection de l'environnement. La CFLB s'est donc prononcée positivement sur le principe. Néanmoins, plusieurs amendements ont été déposés.

### 6 Principaux axes de travail

En 2020-2021, la CFLB s'est principalement occupée, comme les deux années précédentes, de l'examen des bases scientifiques de l'évaluation du bruit et de la lutte contre le bruit et a travaillé sur le rapport « Valeurs limites pour le bruit du trafic routier, ferroviaire et aérien - Recommandations de la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) », qu'elle a présenté en décembre 2021. Par ailleurs, elle a répondu à quelques (rares) demandes externes, a travaillé sur le rapport concernant les valeurs limites d'exposition proposées pour les vibrations et les bruits solidiens rayonnés et a finalement participé à un groupe de travail de l'OFEV pour la mise en œuvre de la motion Flach (« Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse ») dans le cadre duquel elle a examiné la compatibilité entre la protection contre le bruit et l'aménagement du territoire.

## 6.1 Vérification des valeurs limites pour le bruit

Le mandat d'élaborer des propositions de valeurs limites implique de vérifier l'actualité et le besoin d'adaptation des bases scientifiques sur lesquelles ces valeurs se fondent. Les valeurs limites définies dans l'OPB ont pour but de protéger la population contre l'exposition à une pollution sonore excessive et de garantir qu'elle ne soit pas gênée de manière sensible dans son bien-être. La LPE exige que ces valeurs limites soient fixées selon l'état de la science et l'expérience. Les recommandations que la commission formule à cet égard visent à donner au Conseil fédéral les moyens nécessaires pour structurer le système suisse existant et adapter, au besoin, les valeurs limites d'exposition au bruit de manière à satisfaire aux exigences de la LPE. Il y a quelques années déjà, l'OFEV et la CFLB étaient arrivés à la conclusion que les bases scientifiques et empiriques des valeurs limites actuelles devaient être vérifiées et que, le cas échéant, des adaptations des valeurs limites fixées dans l'OPB devaient être proposées.

Au cours de la période sous rapport, la commission s'est concentrée sur le rapport sur les valeurs limites mentionné à plusieurs reprises et sur les activités liées à sa publication (p. ex. traductions dans toutes les langues nationales, etc.). Le rapport contient aussi bien l'examen et l'évaluation de l'état actuel de la science que les recommandations de la Commission pour l'adaptation des valeurs limites existantes qui en découlent et qui tiennent compte du cadre juridique actuellement en vigueur. Dans une première phase de travail, la commission a rassemblé les bases juridiques actuelles et déterminantes et a examiné et évalué la littérature scientifique pertinente dans le domaine de l'épidémiologie du bruit et de la recherche sur la gêne. La Commission a ensuite défini une approche systématique et progressive pour déterminer les valeurs limites de bruit à partir des bases scientifiques, en utilisant ce que l'on appelle les relations exposition-effet. La commission s'est décidée pour une procédure systématique et guidée par le moins d'hypothèses possibles. Il s'agissait de démontrer de manière transparente lorsque des évaluations et des hypothèses basées sur l'expérience étaient parfois nécessaires en l'absence de résultats scientifiques. La procédure de fixation des valeurs limites s'est principalement appuyée sur la méthodologie utilisée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) lors de l'élaboration de leurs nouvelles lignes directrices («Environmental Noise Guidelines»), avec quelques adaptations. En principe, la commission a décidé de ne pas déterminer les valeurs limites par type de bruit et par période (jour ou nuit) uniquement sur la base d'une relation exposition-gêne, comme c'était le cas jusqu'à présent en Suisse, mais de prendre en compte, dans la mesure du possible, toutes les preuves scientifiques disponibles sur les effets du bruit, y compris, par exemple, les effets cardiométaboliques, et de les pondérer selon des critères de qualité scientifique.

D'abord, des «valeurs limites génériques» pour les bruits routier, ferroviaire et aérien ont été déterminées sur la base des niveaux d'exposition au bruit  $L_{den}$  et  $L_{night}$  utilisés dans la plupart des études fondamentales et des méta-analyses. Pour chacun des trois types de bruit, ces valeurs limites définissent le niveau au-delà duquel le bruit devient nuisible ou incommodant. Par la suite, la commission a analysé d'autres éléments de la méthodologie d'évaluation du bruit appliquée jusqu'à présent et a fait l'ébauche d'un schéma de valeurs limites incluant les valeurs limites proposées dans lequel les valeurs limites génériques ont été converties en valeurs limites d'exposition concrètes. En outre, des discussions ont porté sur des recommandations éventuelles pour la définition du lieu de la détermination de la pollution sonore et pour les périodes et unités d'évaluation, ainsi que sur d'autres aspects réglementaires de l'OPB concernant les bruits routier, ferroviaire et aérien.

Les deux séances de 2020 ont été principalement utilisées par la commission pour discuter de l'avancement des travaux sur le rapport sur les valeurs limites susmentionné par le groupe de travail mis en place, pour présenter des propositions de compléments et de corrections, pour définir l'orientation à suivre et pour déterminer la forme finale et les recommandations du rapport. Les réunions de 2021 ont servi en premier lieu à discuter de la stratégie de communication du rapport. Dans ce contexte, une petite délégation de la commission a également participé en septembre 2021 à une réunion commune avec la directrice de l'OFEV et le secrétaire général du DETEC.

## 6.2 Autres activités pendant la période de référence

Au cours de la période de référence, la commission s'est exprimée à plusieurs reprises sur des demandes techniques qui lui ont été adressées par l'OFEV et d'autres organismes ou particuliers.

Plusieurs membres de la commission ont également été appelés par l'OFEV à participer à un groupe de travail chargé de réviser le rapport sur les valeurs limites d'exposition aux vibrations et aux bruits solidiens rayonnés. Ils ont rendu compte à la commission de leurs activités au sein de ce groupe de travail.

En outre, les membres de la commission se sont régulièrement informés mutuellement des affaires en cours au sein de l'administration fédérale et du parlement, des cantons, du Cercle Bruit, de l'actualité de la communauté scientifique des chercheurs sur les effets du bruit et des épidémiologistes de l'environnement, des congrès et colloques actuels, ainsi que des nouvelles décisions judiciaires dans le domaine de la lutte contre le bruit.

## 7 Perspectives

Pour la deuxième partie de son mandat, la CFLB souhaite se consacrer aux thèmes des vibrations, de la protection du silence, de l'aménagement du territoire optimisé en fonction du bruit, de la limitation des événements bruyants isolés, du trafic saisonnier variable, du bruit quotidien et d'autres préoccupations liées à la lutte contre le bruit.

Berne, le 20 novembre 2022

Commission fédérale pour la lutte contre le bruit

Le président



Dr. Jean Marc Wunderli